

Le cordiste meurt sur un chantier, 100 000 € requis contre Eiffage

JUSTICE

Deux entreprises étaient hier poursuivies pour homicide involontaire.

Cathy Rocher
crocher@midilibre.com

Un parking, une résidence senior (les Senioriales), une seconde résidence pour les étudiants... En mars 2018, le projet Trigone qui était toujours en cours, boulevard Natoire, derrière la gare, était un chantier d'envergure. Cela n'était pas prévu mais Eiffage construction Languedoc Roussillon qui avait pour mission de piloter et de coordonner les travaux et la société Ciciarelli (l'entreprise a depuis été liquidée) ont choisi de faire appel à Sud Acrobatic, en dernier recours, une entreprise de cordistes basée à Gigean (Hérault) pour la pose de balcons. Le 6 mars, Mickaël, cordiste depuis 13 ans, a chuté de 15 mètres et est décédé.

Une corde coupée

Ce vendredi, poursuivis pour homicide involontaire, le maître d'ouvrage, Eiffage Construction Languedoc Roussillon et Sud Acrobatic, représentés par leurs dirigeants ont comparu devant



L'association Cordistes en colère s'est portée partie civile.

C.R.

la chambre correctionnelle. Seules les personnes morales étaient citées à cette audience.

À l'origine, les plans initiaux prévoyaient le pré-scèlement de balcons métalliques. Ce qui n'a pas été fait. « La pose d'échafaudages puis le recours à des na-

celles (des moyens de protection collectifs) pour installer ces balcons auraient dû alors être privilégiés et ont été abandonnés, a déploré, hier, l'inspecteur du travail. En dernier recours, le directeur d'Eiffage Construction (NDLR : il a depuis quitté

« Un chantier d'approximation »

RÉQUISITIONS Hier, les parents de Mickaël, sa compagne, ses amis étaient représentés par Me Bouricard et Ève Soulier. Tous ont dénoncé des choix approximatifs sur ce chantier qui ont pesé lourd dans ce drame. La substitut Julia Salery a requis une amende de 100 000 € à l'encontre d'Eiffage construction défendue par Me Mazaru, et 10 000 € contre la société Sud Acrobatic. Il est reproché à cette entreprise héraultaise de n'avoir pas remis son plan de prévention au maître d'ouvrage avant son intervention sur le chantier. Les deux avocats ont plaidé la relaxe. Délibéré le 4 juin.

l'entreprise) et la société Ciciarelli ont fait appel à la société Sud Acrobatic. On a décidé de faire autrement tout en faisant avancer les travaux. Pour faire respecter les délais, livrer les Senioriales alors que le chantier n'était pas terminé. Dès lors, les chances de mettre en œuvre des mesures de protection collectives qui sécurisaient les salariés se sont réduites. Il a été décidé de faire poser ces balcons par des cordistes, rappelle l'inspecteur du travail. Avec les risques de chutes que l'on connaît. Pour moi, l'entreprise Sud Acrobatic n'aurait jamais dû intervenir. » Le maître d'ouvrage voire le coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé n'aurait pas été informés de ces modifications. Juste avant l'accident, Mickaël était suspendu le long de la façade lorsqu'un mauvais balcon a été présenté à l'emplacement où il se trouvait. Le grutier a repositionné le balcon au bon endroit. Pour s'y rendre, le cordiste s'est transféré sur une corde qui aurait été coupée. Dès qu'il a entamé la descente, il a fait une chute de 15 mètres qui lui a été fatale. Hier, à l'audience, aucune explication n'a pu être apportée sur cette corde qui aurait été coupée. « Je ne me l'explique pas, a déclaré Sébastien Gimard, le patron de Sud Acrobatic, défendu par Me Medico. J'avais préparé le chantier en amont. »